

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 21 janvier, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de quarante, puis quarante et un (à partir de vingt heure cinquante et cinq minutes), sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 15 janvier précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. SAIDANI, Mme LE GLOANNEC, M. BOURDI (à partir de vingt heure cinquante et cinq minutes), Mme BASTIDE, M. LE DANOIS, Mme BLIN, M. TILLIET, Mme AZZOUZ, M. KASSAMALY, Mme PONTHER, M. LISON, Adjoints au Maire, Mme GAUTIER, M. REDON, Mme TRAIKIA, M. BENYAHIA, Mme KERNISSI, M. GUY, Mme TAN, M. LEROY J.P, Mme MHEBIK, MM. BOURCIER, GRAUER, Mme TUFFERY-TOULLEC, M. ELMALEH, Mme CROS, M. CHERFAOUI, Mme TRUONG NGOC, M. MATRAT, Mme AIT MOUFFOK, M. LEROY H., Mme SAID ABDALLAH, MM. LE FLOCH, TRIGANCE, Mme PROSPERI, M. TAVARES, Mme DOUMBIA, M. CHALLAL, Mme ROCH, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BOURDI représenté par Mme BASTIDE (jusqu'à vingt heure cinquante et cinq minutes),
Mme KAIS représentée par M. KONIECZNY,
Mme TABOUREAU représentée par M. CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine,
Mme COHEN représentée par Mme ESPINASSE,
M. TURKMEN représenté par M. SAIDANI,

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame TAN ayant obtenu 45 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM210116 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu : 45 voix

Madame Isabelle TAN

Madame Isabelle TAN est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

CM210116 – 2 - DÉLÉGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat les compétences permettant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 15.000 euros,
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25° De demander à l'Etat ou à autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRÉCISE que si besoin était, le Conseil Municipal accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par un l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions par application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., à un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans l'ordre de nominations en cas d'absence ou tout autre empêchement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du C.G.C.T. et conformément à l'article L.2122-19 du C.G.C.T. de subdéléguer au Directeur Général des Services,

PRÉCISE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui auront été prises par application de la délégation,

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 3 – ADHÉSION DE PRINCIPE DE LA VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE A DIVERS ORGANISMES

DECIDE le renouvellement de l'adhésion aux syndicats suivants :

Nom de l'association/syndicat	Secteur	Montant 2015
Synd.intercom.de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication	Technique	19.222.91 €
S.I.F.U.R.E.P. (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)	Population	2.782,00 €
		22.004.91 €

DIT que les dépenses seront prélevées au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 – 4 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ D'ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.)

APPROUVE la modification des statuts du SIGEIF :

Article unique : Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

“Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées.

Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale ne substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du SIGEIF élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus."

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 5 – BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

ADOPTE le budget primitif pour l'année 2016, présenté et voté par chapitres et par opérations, conformément aux inscriptions de crédits de recettes et dépenses figurant dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

DIT que dans le budget primitif pour l'année 2016, le montant total de la section de fonctionnement s'élève à 72.404.653,00 € et celui de la section d'investissement s'élève à 18.507.356,00 €.

Ont voté Pour : 39

Contre : 5 M. TRIGANCE, Mme PROSPERI, M. TAVARES, Mmes DOUMBIA, ROCH

N'a pas participé au vote : 1 M.CHALLAL

CM210116 - 6 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2016

DECIDE de fixer les taux des contributions ainsi qu'il suit :

- ⇒ Taxe d'Habitation :16.71 %
- ⇒ Taxe Foncière sur les propriétés bâties :24.06 %
- ⇒ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :30.91 %

Ont voté Pour : 44

N'a pas participé au vote : 1 M.CHALLAL

CM210116 - 7 - DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ESPACE AQUATIQUE - REMISE EN FORME ET DE L'ESPACE ESCALADE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTS LOISIRS : RAPPORTS D'ACTIVITE

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2014 établi par la société VERT MARINE, au titre de la Délégation de Service Public de l'espace aquatique-remise en forme de l'équipement sports loisirs.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité arrêté au 31 août 2015 établi par la société URBAN EVASION

CM210116 - 8 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

APPROUVE la convention d'occupation temporaire relative à l'occupation d'une partie du domaine public fluvial, aux fins du stationnement du restaurant flottant l'Avant-Seine, face à la rue de l'Abreuvoir à Epinay-sur-Seine, entre la ville d'Epinay-sur-Seine, et Voies Navigables de France (V.N.F.),

PRECISE que la convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2015 ; elle prendra fin le 28 février 2025,

PRECISE que la convention d'occupation du domaine public donnera lieu au paiement par la Ville d'Epinay-sur-Seine d'une redevance annuelle de 12.519,36 € ; le montant de la redevance est indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction ; à la signature de la convention, la ville d'Epinay-sur-Seine versera une somme de 2.086,56 € à titre de dépôt de garantie,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 9 - CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA COMPAGNIE FOUIC THÉÂTRE - ANNÉE 2016

APPROUVE la convention de résidence avec la Compagnie FOUIC THEATRE pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 29.426,00 € nets de taxes (vingt neuf mille quatre cent vingt six euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE JACQUES FEYDER POUR UN ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND À BERLIN

DECIDE de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € (mille euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 11 – DÉNOMINATION ET SECTORISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE SITUÉE AU 98, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

DECIDE de dénommer la future école maternelle située 98, avenue de Lattre de Tassigny :

- VICTOR SCHOELCHER

DETERMINE sa sectorisation scolaire selon l'annexe jointe.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 12 – APPROBATION DE L'AVENANT CAF N° 15-333P À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 13 219P POUR LE L.A.E.P. (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS) DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE-LES PRESLES

APPROUVE les termes de l'avenant n° 15-333P à la convention d'objectifs et de financement L.A.E.P. de la Caisse d'Allocations Familiales, prenant effet au 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 – 13 – CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE 6 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE L'ÉGLISE/AVENUE DU 18 JUIN 1940 APPARTENANT A FRANCE HABITATION

APPROUVE la convention à intervenir avec Plaine Commune définissant les conditions de réservation par la Ville du programme de France HABITATION rue de l'Église/Avenue du 18 juin 1940.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 – 14 – AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE- AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

AUTORISE le Maire à déposer et à signer au nom de la commune la demande de permis de construire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 15 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE L'AVENIR À L'O.P.H. COMMUNAUTAIRE PLAINE COMMUNE HABITAT

APPROUVE la cession du terrain communal cadastré AX44p, AX3p1 et AX72p1 d'une surface totale de 2 184 m², à l'O.P.H. Communautaire Plaine Commune Habitat, au prix de 136,00 € HT/m² S.D.P (S.D.P. estimée à environ 2 730 m²), soit un prix prévisionnel est de 371.280,00 € H.T., prix qui sera réajusté en fonction de la S.D.P. autorisée au terme du permis de construire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y attachant,

AUTORISE la société BATIPLAINE, mandatée par l'O.P.H. Communautaire Plaine Commune Habitat, à déposer une demande de permis de construire sur l'ensemble du terrain à céder et à réaliser tout sondage de sol nécessaire.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 – 16 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Épinay-sur-Seine.

CM210116 - 17 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2016 À L'ASSOCIATION DU "GROUPEMENT D'ENTR'AIDE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL"

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'allouer au Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal une subvention dans le cadre du budget primitif de l'année 2016, d'un montant de 127.750,00 euros (cent vingt sept mille sept cent cinquante euros),

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Ont voté Pour : 45

Favorable à l'unanimité

CM210116 - 18 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 3662 au 3671 – 3673 au 3675 – 3677 au 3684 – 3686 au 3696 – 3698 au 3699.

CM210116 - 19 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREND ACTE des décisions prises fin novembre et décembre 2015, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures.

Le **22 JAN. 2016**

La Secrétaire,



Isabelle TAN

Le Maire,




Hervé CHEVREAU